



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231107-MPG072023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 07 2023 007

Octroi d'une subvention exceptionnelle à une association

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. A l'occasion de manifestations importantes comme les temps d'anniversaire des structures ou les événements communaux traditionnels, à l'instar de la fête des classes, une aide est allouée.

Pour l'organisation d'un temps festif par l'association « Comité des classes en 3 de Panissières », association déclarée, sise Lotissement Chênes et Soleil 42360 Panissières, un montant de 300 € est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :

- AUTORISE le versement d'une subvention de 300 euros au bénéfice de l'association des Classes en 3 pour la manifestation organisée en 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. le Trésorier de Feurs



Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Eric GONZALEZ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.